

DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*DÉLIBÉRATION N°20250701-19*

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 17 heures 45, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 25 juin 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Monsieur Dominique COLLARD.

Monsieur Dominique COLLARD déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité M. Parant en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 17 dont 17 en exercice et 9 présents à l'ouverture de cette séance.

**PRÉSENTS** : M. COLLARD, Mme HOURY, M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme KERNER, Mme DANSIN et M. PARANT

**REPRÉSENTÉS** : M. RAFFY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme DANSIN, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS et Mme MEHENNI à M. PARANT

**EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS** : Mme GOETZ, Mme BARTHE, M. MATTONT et Mme PIEROT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 juin 2025.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique COLLARD**

Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**

Transmis en Sous-Préfecture le 07/07/2025  
Affichage au CCAS le 07/07/2025



B. Parant

**COMPTE RENDU**  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 11 juin 2025

**PRÉSENTS** : M. COLLARD, Mme HOURY, M. RAFFY, M. LE BIHAN, Mme BAUDART, Mme BENARD-LOUIS, M. BARBIER, Mme CHARBAUT, Mme PHILIPPE, Mme GOETZ et Mme KERNER

**REPRÉSENTÉS** : Mme BARTHE représentée par Mme PHILIPPE et Mme PIEROT représentée par Mme GOETZ

**EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS** : Mme MEHENNI, Mme DANSIN et M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme KERNER

M. COLLARD ouvre la séance à 18h00.

**1 – OUVERTURE DE SÉANCE, NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.A. DU 28 MARS 2025**

Aucune remarque.

**2 – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU C.C.A.S. D'AY-CHAMPAGNE**

La législation donne au Conseil d'Administration du C.C.A.S. la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 2 pouvoirs), le conseil d'administration

DELEGUE pouvoir à son Président pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ou pour les consultations d'un montant inférieur,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'Action Sociale et Familiale.

Aucune remarque.

**3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale, après s'être fait présenté les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement de compte tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte administratif du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne est exact

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 2 pouvoirs), le conseil d'administration

APPROUVE le compte de gestion 2024 dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Epernay.

AUTORISE M. le Président à signer le compte de gestion 2024.

Aucune remarque.

#### 4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Mme PHILIPPE, délibérant pour le compte administratif de l'exercice 2024 du C.C.A.S. de la Commune de Aÿ-Champagne dressé par Monsieur le Président du C.C.A.S de Aÿ-Champagne, donne acte de la présentation faite de cet exercice qui peut se résumer ainsi :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
- Dépenses	850 474,56 €	812 484,98 €
- Recettes	850 474,56 €	872 810,78 €
<b>RESULTAT DEGAGE</b>		<b>+ 60 325,80 €</b>

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	87 164,56 €	61 205,52 €
- Recettes	87 164,56 €	68 784,63 €
<b>RESULTAT DEGAGE</b>		<b>+ 7 579,11 €</b>
<b>SOTT UN EXCEDENT GLOBAL DE</b> (hors solde des reports)		<b>+ 67 904,91 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs), le Président ne prenant pas part au vote, le conseil d'administration

DECIDE d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024 du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne, tel qu'il est présenté.

M. Le Bihan fait remarquer que ce sont les mêmes montants depuis plusieurs années et demande s'il ne serait pas possible de réévaluer les montants attribués.

Ce sont les associations qui indiquent le montant souhaité lors de la demande.

## **7 - REVALORISATION DES AGENTS PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) cofinance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation d'un montant minimum de 100 € nets mensuel, qui sera soumise aux modalités de calcul et de versement en vigueur au sein du CCAS.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales d'un bonus de 475€ par place et par an.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Monsieur le Président précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles, ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs), le conseil d'administration**

**DECIDE** d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

**DECIDE** de consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Aucune remarque.

## 8 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, la crèche, service accueillant depuis de nombreuses années, a émis, cette année encore le souhait d'accueillir un alternant pour la période scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs), le conseil d'administration

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Début de la formation	Durée maximum de la formation
Crèche	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	25/08/2025	16 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 des documents budgétaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Grand-Est, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Aucune remarque.

## 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation interne du Relai Petite Enfance en lien avec la mise en place d'un espace parentalité et la création d'un poste de chargé de coopération CTG, et pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la crèche, il convient de créer deux nouveaux postes.

Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Après avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs), le conseil d'administration

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Educateur de jeunes enfants	35h	2	+ 1	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35h	1	+ 1	2

Aucune remarque.

## 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Certaines informations du règlement de fonctionnement de la crèche les Grapillons avaient besoin d'être mise à jour, notamment suite au changement de direction de la structure. Par ailleurs, les modalités d'éviction en cas de maladie et de facturation ont été modifiées.

Après avoir délibéré à l'unanimité (dont 2 pouvoirs), le conseil d'administration

ADOpte le règlement de fonctionnement du multi-accueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.  
Aucune remarque.

### Questions diverses :

- Fermeture de la crèche pour journée pédagogique le vendredi 14 novembre 2025.
- Comme tous les ans, mise en place du plan canicule pour l'été. Sur inscription.
- Voyage des aînés : le 09/12/2025. Devis à 2610,00€ pour le K pour 250 personnes, avec entrée et repas des 5 chauffeurs de car offerts. Droit de bouchon de 10€ (champagne de la Ville). Devis pour 5 cars entreprise Bardy 2825,00€ pour 291 places. Départ des 3 communes.

La séance est levée à 18h40 par le Président, Dominique COLLARD.

Fait à Ay-Champagne,

Le Président,  
Dominique COLLARD



Le secrétaire de séance,  
Baptiste PARANT

B. Parant

DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
VILLE D'AY CHAMPAGNE  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DÉLIBÉRATION N°20250701-20

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 17 heures 45, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 25 juin 2025, se sont réunis dans la Salle de réunion du CIAS, sous la présidence de Monsieur Dominique COLLARD.

**PRÉSENTS** : M. COLLARD, Mme HOURY, M. LE BIHAN, Mme BENARD-LOUIS, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme KERNER, Mme DANSIN et M. PARANT

**REPRÉSENTÉS** : M. RAFFY à Mme PHILIPPE, Mme BAUDART à Mme DANSIN, Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS et Mme MEHENNI à M. PARANT

**EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS** : Mme GOETZ, Mme BARTHE, M. MATTONT et Mme PIEROT

Le secrétariat a été assuré par : M. PARANT

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S. D'AY-CHAMPAGNE

Suite à la démission d'un membre élu du conseil d'administration, le Conseil Municipal de la Commune d'Ay-Champagne s'est réuni et a procédé à la réélection des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. Il convient désormais de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Il est proposé la candidature de Mme PHILIPPE à la Vice-Présidence.

### **Le conseil d'administration,**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23062025-56 du Conseil Municipal d'Ay-Champagne, en date du 23 juin 2025 déterminant le nombre de membres élus au Centre Communal d'Action Social,

Vu la délibération n°23062025-57 du Conseil Municipal d'Ay-Champagne, en date du 23 juin 2025 portant élection des membres élus au Centre Communal d'Action Social,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, fixant les conditions de fonctionnement des CCAS, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté n°2020-469 de Monsieur le Maire d'Aÿ-Champagne, en date du 27 août 2020, désignant les membres non élus du C.C.A.S.,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 4 pouvoirs),**

**ELIT Mme PHILIPPE Vice-Présidente du C.C.A.S. d'Aÿ-Champagne.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
**Dominique COLLARD**

Le secrétaire de séance,  
**Baptiste PARANT**



B. Parant

Transmis en Sous-Préfecture le 07/07/2025  
Affichage au CCAS le 07/07/2025